



Programme d'encouragement NBranché

Lignes directrices du programme
automobiles

Le 25 octobre 2021



Énergie NB Power

the power of possibility



Table des matières

1.0	Introduction	2
2.0	Comment fonctionne le programme?.....	2
3.0	Calendrier du programme	3
4.0	Véhicules admissibles	4
5.0	Les Montants des rabais (APPLIQUÉ APRÈS TAXES ET FRAIS)	6
7.0	Rabais pour bornes de recharge À domiciles de niveau 2	8
8.0	Remboursement	8
9.0	Pour nous joindre	9

1.0 INTRODUCTION

L'objectif du programme d'encouragement NBranché pour les VE est d'atteindre l'immatriculation de 20 000 VE au Nouveau-Brunswick d'ici 2030. Le programme NBranché vise à encourager les particuliers et les organismes du Nouveau-Brunswick à se procurer un VE en offrant des rabais à l'achat de VEB et de VHR admissibles. Les personnes qui achètent un véhicule admissible dans le cadre du programme NBranché pourront également bénéficier d'un remboursement pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à domicile.

Le programme d'encouragement NBranché est administré et mis en oeuvre par Énergie NB au nom du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie.

2.0 COMMENT FONCTIONNE LE PROGRAMME?

Le programme d'encouragement NBranché s'inspire en grande partie du [programme iVZE](#), à quelques exceptions (voir détails ci-dessous).

Voici les principaux points communs entre le programme provincial et le programme fédéral:

- Le Nouveau-Brunswick applique la [liste des véhicules admissibles](#) établie par Transports Canada
 - C'est-à-dire qu'un VEB admissible à un rabais 5 000 \$ dans le cadre du programme fédéral iVZE est également admissible à un rabais de 5 000 \$ dans le cadre du programme provincial. Ces rabais peuvent être cumulés, de sorte que le consommateur peut obtenir jusqu'à 10 000 \$.
- Les VEB et les VHR sont admissibles aux deux programmes.
- Les VHR neufs qui sont équipés d'une batterie d'une capacité d'au moins 15 kWh sont considérés comme étant à autonomie plus importante dans le cadre des deux programmes (iVZE et NBranché) et donnent droit à un rabais de 5 000 \$. Les VHR neufs qui sont équipés d'une batterie d'une capacité de moins de 15 kWh sont considérés comme étant à autonomie moins importante et donnent droit à un rabais de 2 500 \$.
- Les rabais pour les VÉ du Nouveau-Brunswick seront appliqués après les taxes et les frais.
- Les rabais pour véhicules électriques seront principalement offerts au point de vente (PDV) par un concessionnaire automobile agréé du Nouveau-Brunswick. Lorsque le rabais au point de vente n'est pas offert, les particuliers et les organisations peuvent présenter une demande directement auprès du programme d'encouragement NBranché pour obtenir leur rabais.
- Les rabais sont applicables à l'achat et à la location de véhicules neufs. Dans le cas de la location, le montant du rabais sera calculé au prorata sur la durée du contrat de location.

- Les rabais sont offerts aux organismes et aux particuliers ; les municipalités, les organismes sans but lucratif, les entreprises, et les communautés des Premières Nations sont admissibles.
- Les résidents du Nouveau-Brunswick ont droit à un (1) seul rabais pour véhicules neufs sur une période de 12 mois. Il convient de noter que si deux personnes ou plus s'inscrivent sur l'acte de vente ou le contrat de location, l'une d'entre elles doit être désignée comme bénéficiaire durable à des fins de suivi.
- Si deux personnes sont inscrites sur l'immatriculation du véhicule, seule la personne désignée comme bénéficiaire aura droit au rabais.
- Les organismes ont droit à 10 rabais pour véhicules neufs sur une période de 12 mois.

Voici les principales différences entre le programme provincial et le programme fédéral:

- Le programme d'encouragement NBranché pour les VE offre des rabais pour les VEB et VHR d'occasion admissibles.
- Les VEB d'occasion peuvent donner droit à un rabais de 2 500 \$ et les VHR d'occasion peuvent donner droit à 1000 \$.
- Les rabais pour les VE d'occasion sont offerts aux organismes et aux particuliers du Nouveau-Brunswick; les municipalités, les organismes sans but lucratif, les entreprises, et les communautés des Premières Nations sont admissibles.
- Les résidents du Nouveau-Brunswick ont droit à un (1) seul rabais pour véhicules d'occasion sur une période de 12 mois. Il convient de noter que si deux personnes ou plus s'inscrivent sur l'acte de vente ou le contrat de location, l'une d'entre elles doit être désignée comme bénéficiaire durable à des fins de suivi.
- Si deux personnes sont inscrites sur l'immatriculation du véhicule, seule la personne désignée comme bénéficiaire aura droit au rabais. Les organismes ont droit à 10 rabais pour véhicules d'occasion sur une période de 12 mois.
- Les véhicules à pile à hydrogène ne sont pas admissibles au programme.
- La province n'offre pas de dégrèvement fiscal.

3.0 CALENDRIER DU PROGRAMME

Le programme d'encouragement NBranché pour les véhicules électriques est entré en vigueur le 8 juillet 2021, au moment où son lancement a été annoncé par le ministre Holland, le ministre Crossman, et le président-directeur général d'Énergie NB, Keith Cronkhite. Tout contrat de location ou d'achat exécuté à partir de cette date peut donner droit à un rabais. Les véhicules achetés avant cette date ne sont pas admissibles.

À l'heure actuelle, le programme d'encouragement NBranché est prévu durer trois (3) ans, en fonction des allocations annuelles du Fonds pour les changements climatiques. Le programme d'encouragement NBranché prendra fin le 31 mars 2025. Il sera alors réévalué et pourrait être prolongé. Les montants des rabais seront réévalués la dernière année du programme actuel.

Pour chacun des exercices financiers se terminant en mars, les rabais seront offerts jusqu'à ce que le budget alloué au programme soit complètement épuisé ou jusqu'à ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick décide d'y mettre fin, avec ou sans préavis. Les rabais sont accordés selon le principe du premier arrivé premier servi pour les VE achetés à partir du 8 juillet 2021, jusqu'à ce que le budget annuel soit épuisé. Comme le programme applique le principe du premier arrivé, premier servi, les demandeurs doivent soumettre une demande de rabais dans les 30 jours suivant la date d'achat ou de facturation.

4.0 VÉHICULES ADMISSIBLES

Véhicules neufs

Les rabais pour VÉ neufs s'appliqueront aux marques et modèles acceptés dans le cadre du programme iVZE du gouvernement du Canada. Plus concrètement, les rabais s'appliqueront dans les cas suivants :

1. Les véhicules pour six (6) passagers ou moins et dont le modèle de base affiche un prix de vente conseillé (PVC) de moins de 45 000 \$;
 - Les versions plus coûteuses de ces véhicules donnent également droit à un rabais, pourvu que le PVC ne dépasse pas 55 000 \$.
2. Les véhicules pour sept (7) passagers ou plus et dont le modèle de base affiche un PVC de moins de 55 000 \$;
 - Les versions plus coûteuses de ces véhicules donnent également droit à un rabais, pourvu que le PVC ne dépasse pas 60 000 \$.

Veillez consulter la [liste des véhicules admissibles](#) dans le cadre du programme iVZE.

Remarque importante : Transports Canada modifie cette liste de temps à autre et se réserve le droit d'ajouter des véhicules à la liste ou d'en retirer des modèles à tout moment. Toute modification de la liste entrera en vigueur au Nouveau-Brunswick dès sa publication par Transports Canada.

Comme c'est le cas pour le programme fédéral, les véhicules admissibles qui sont en démonstration et dont le compteur kilométrique affiche moins de 10 000 km donnent droit au rabais visant les VÉ neufs.

Tous les véhicules doivent également:

1. Respecter toutes les normes fédérales et provinciales régissant la sécurité des véhicules automobiles ;
2. Être destinés à être utilisés sur les voies publiques, les routes et les autoroutes ;

3. Avoir au moins quatre (4) roues fonctionnelles et être en mesure de rouler sur l'autoroute (c.-à-d. ne pas être un véhicule à basse vitesse).

Véhicules d'occasion

Les rabais pour les VÉ d'occasion s'appliqueront à tous les VEB et VHR qui respectent les critères ci-dessous, et ce, peu importe l'année, la marque et le modèle :

- Le véhicule doit être acheté auprès d'un concessionnaire autorisé au Nouveau-Brunswick (c.-à-d. ne doit pas être une vente privée).
- Le rabais pour les VÉ d'occasion ne doit pas avoir été appliqué par le passé (c.-à-d. un seul rabais pour VÉ d'occasion est offert par véhicule).
- Un VÉ d'occasion auquel on a appliqué le rabais pour VÉ neufs est admissible à un rabais pour VÉ d'occasion, mais aucun autre rabais ne peut être appliqué à ce VÉ (c.-à-d. un rabais pour véhicule neuf et un rabais pour véhicule d'occasion). On ne peut obtenir qu'un seul rabais pour VÉ neufs et un seul rabais pour VÉ d'occasion par NIV. Les demandes de rabais pour un même NIV doivent être effectuées à au moins 12 mois l'une de l'autre.
- Énergie NB veillera au suivi du NIV de tous les VÉ qui bénéficient d'un rabais pour VÉ neuf ou d'occasion pour vérifier si le rabais pour VÉ d'occasion a déjà été appliqué par le passé.
- Les VÉ d'occasion qui ont bénéficié de rabais pour VÉ neuf dans d'autres provinces ou territoires peuvent donner droit au rabais pour VÉ d'occasion.
- Le prix de vente pour un VEB d'occasion doit s'établir à entre 10 000 \$ et 55 000 \$, peu importe son PVC d'origine ; le prix de vente pour un VHR d'occasion doit s'établir entre 10 000 \$ et 40 000 \$, peu importe son PVC d'origine. Il convient de noter que les VE qui ne sont pas admissibles au rabais pour les VE neufs en raison de leur PVC élevé peuvent être admissibles au rabais pour les VE d'occasion.
- Le VEB doit avoir fait l'objet d'une inspection pour déterminer la capacité résiduelle de la batterie par rapport à la capacité d'origine. Cette information doit être communiquée au consommateur par écrit sur l'acte de vente avant la conclusion de la transaction. Si cela n'est pas possible, le concessionnaire devra fournir un **formulaire d'attestation de la divulgation de la capacité de la batterie** avec sa demande de remboursement. Il s'agit d'une mesure qui vise à protéger le consommateur en veillant à ce qu'il soit informé de la distance (capacité) qu'il peut raisonnablement attendre de son achat. Il n'y a pas de seuil de capacité acceptable pour les batteries; il appartient au consommateur de décider ce qui est une capacité acceptable.
- Le VE respecte toutes les normes fédérales et provinciales régissant la sécurité des véhicules automobiles;
- Le VE est destiné à être utilisé sur les voies publiques, les routes et les autoroutes;

- Le VE doit avoir au moins quatre roues fonctionnelles et être en mesure de rouler sur l'autoroute (c.-à-d. pas un véhicule à basse vitesse).

Tous les véhicules doivent également:

1. Respecter toutes les normes fédérales et provinciales régissant la sécurité des véhicules automobiles ;
2. Être destinés à être utilisés sur les voies publiques, les routes et les autoroutes ;
3. Avoir au moins quatre (4) roues fonctionnelles et être en mesure de rouler sur l'autoroute (c.-à-d. ne pas être un véhicule à basse vitesse).

5.0 LES MONTANTS DES RABAIS (APPLIQUÉ APRÈS TAXES ET FRAIS)

Voici les montants des rabais pour les véhicules électriques admissibles:

Type de véhicule	Nombre de places	Véhicules neufs		Véhicules d'occasion	
		PVC (véhicules neufs)	Montant du rabais	Prix de vente (véhicules d'occasion)	Montant du rabais
VEB	6 ou moins	Moins de 45 000 \$ pour modèles de base ; maximum de 55 000 \$ pour versions plus coûteuses.	5 000 \$	10 000 \$ à 55 000 \$	2 500 \$
	7 ou plus	Moins de 55 000 \$ pour modèles de base ; maximum de 60 000 \$ pour versions plus coûteuses.	5 000 \$	10 000 \$ à 55 000 \$	2 500 \$
VHR à grande autonomie	6 ou moins	Moins de 45 000 \$ pour modèles de base ; maximum de 55 000 \$ pour versions plus coûteuses.	5 000 \$	10 000 \$ à 40 000 \$	1 000 \$

	7 ou plus	Moins de 55 000 \$ pour modèles de base ; maximum de 60 000 \$ pour versions plus coûteuses.	5 000 \$	10 000 \$ à 40 000 \$	1 000 \$
VHR à courte autonomie	6 ou moins	Moins de 45 000 \$ pour modèles de base ; maximum de 55 000 \$ pour versions plus coûteuses.	2 500 \$	10 000 \$ à 40 000 \$	1 000 \$
	7 ou plus	Moins de 55 000 \$ pour modèles de base ; maximum de 60 000 \$ pour versions plus coûteuses.	2 500 \$	10 000 \$ à 40 000 \$	1 000 \$

6.0 LOCATION DE VÉHICULES

La location d'un VE neuf admissible pour une durée minimale d'un an peut donner droit à un rabais. Le montant du rabais est cependant calculé au prorata selon la durée du bail:

Durée du bail	VEB et VHR à grande autonomie	VHR à courte autonomie
48 mois	5 000 \$	2 500 \$
36 mois	3 750 \$	1 875 \$
24 mois	2 500 \$	1 250 \$
12 mois	1 250 \$	625 \$

Important: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige que les locataires conservent leur véhicule pendant au moins 12 mois, à défaut de quoi ils devront rembourser une partie établie au prorata du montant du rabais qui leur a été versé.

7.0 RABAIS POUR BORNES DE RECHARGE À DOMICILES DE NIVEAU 2

Les personnes qui reçoivent un rabais pour véhicule électrique neuf ou d'occasion dans le cadre du Programme d'encouragement NBranché peuvent demander 50 % du coût d'achat et d'installation de la nouvelle borne de recharge pour VE de niveau 2, jusqu'à concurrence de 750 \$.

Pour être admissible, une borne de recharge:

- doit être neuve;
- doit pouvoir se connecter à un réseau Wi-Fi;
- doit être destinée à l'usage résidentiel;
- doit porter les marques de certification cUL, ULC, cETL, CSA, ou cQPS;
- doit s'agir d'une borne de recharge de niveau 2 (208 volts à 240 volts).
- Installée par un électricien agréé

Vous trouverez une liste des bornes de recharge admissibles en suivant ce lien: [NBranché - Rabais pour véhicules électriques \(energienb.com\)](https://energienb.com)

Le nombre maximal de remboursements qu'il est possible d'obtenir pour une borne de recharge de niveau 2 correspond au nombre de rabais pour un VE qui ont été obtenus par un acheteur au cours d'une période de 12 mois.

Le NIV du VE est obligatoire pour obtenir un remboursement. Le nom sur la facture doit être le même que celui sur le certificat d'immatriculation du VE. L'immatriculation doit provenir d'un fournisseur canadien.

8.0 REMBOURSEMENT

Les rabais sont disponibles pour les VEB et VHR admissibles achetés ou loués à partir du 8 juillet 2021. Les demandes doivent être soumises dans les 30 jours suivant l'achat pour être admissibles et seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

1. [Obtenir mon remboursement](#)

Complétez le formulaire de demande pour chaque produit pour lequel vous souhaitez obtenir un rabais. Vous devrez fournir les documents de soutien suivants en pièces jointes à la dernière étape du formulaire de demande.

- Une copie de l'acte de vente ou du contrat de location signé et daté
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Copie de la facture et du reçu/preuve de paiement de la bornes de recharge à domicile (le cas échéant).

- Copie de la facture et du reçu/preuve de paiement pour l'installation de la bornes de recharge à domicile éligible (le cas échéant).
- Photo de la station de recharge domestique éligible installée (le cas échéant)
- Copie signée du [formulaire de dépôt direct](#)

2. Paiement du rabais

Si votre demande est complète, votre remise sera traitée dans les 30 jours ouvrables. S'il manque des informations ou des documents, nous vous contacterons dans les 10 jours ouvrables.

Les remises sont accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi et resteront disponibles jusqu'à ce que le budget du programme soit épuisé ou que le programme prenne fin.

9.0 POUR NOUS JOINDRE

Si vous avez des questions ou des suggestions, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

pluginbranche@nbpower.com

1-800-663-6272